

Parcours de soins global après le traitement d'un cancer

Journée régionale des soins oncologiques de support
15 avril 2021

Contexte réglementaire

Mesure LFSS 2020

Décret no 2020-1665 du 22 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer

Arrêté du 24 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer

INSTRUCTION N° DSS/MCGRM/DGS/SP5/EA3/DGOS/R3/2021/31 du 27 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer.

— Les modalités d'organisation

En synthèse:

Patients éligibles

- Patients en ALD en lien avec un cancer
- à la fin de leur traitement actif

Modalité de délivrance

- Prescription médicale : un médecin traitant, oncologue, pédiatre

Temporalité

- Prescrit au plus tard un an après la fin du traitement actif
- Réalisé dans les douze mois suivant la prescription
- ➔ Parcours pouvant s'inscrire dans les deux ans après la fin des traitements

— Le contenu du parcours

— Parcours le plus souvent hors hôpital, en ville et en proximité ≠ intra-hospitalier

— Parcours organisé autour des Soins oncologiques de support

— 3 SOS fléchés :

- APA
- suivi diététique
- suivi psychologique

De manière précise, le parcours comprend :

— Un bilan fonctionnel et motivationnel APA mais pas de séances

— Un bilan diététique et/ou des cs diététiques

— Un bilan psychologique et/ou des cs psychologiques

Les financements

Forfait de 180€ maximum réparti de la manière suivante

45€ par bilan et 22,5€ par cs 1/2h; soit:

- 1 bilan + 6 consultations
- 2 bilans + 4 consultations
- 3 bilans + 2 consultations

Pas de financement de temps de coordination, ni des cs de prescription

Financement dans le cadre du FIR ≠ Acte CCAM

➔ Enveloppe nationale et régionale fermée : seuls 4% des patients pris en charge ou 20% des nouveaux patients sous ALD en HDF «éligibles» en HDF au regard des financements octroyés

Formation des intervenants

Diététiciens : BTS ou DUT

APA

Limitations	Aucune limitation	Limitation minimale	Limitation modérée	Limitation sévère
Masseurs kinésithérapeutes	+/-	+	++	+++
Ergothérapeutes et psychomotriciens (dans leurs champs de compétences respectifs)	(si besoin déterminé)	(si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants en APA	+/-	++	+++	++
Éducateurs sportifs	+++	+++	+	non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+(1)	non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+(1)	non concernés

Psychologues : inscription ADELI, diplôme de psychologie avec un parcours à dominante psychologie clinique ou psychopathologie ou expérience de plus de 5 ans

La mise en œuvre

Structures éligibles : aucun statut ou organisation fléché

Conventionnement ARS/Structures pour le déploiement du forfait

Délégation de moyens aux structures par l'ARS

Les structures contractualisent avec les intervenants ou disposent d'un contrat de travail (salariés): Les intervenants sont sous la responsabilité de la structure

Les intervenants sont rémunérés par la structure au regard de l'activité effectuée

La structure doit transmettre les informations pertinentes au médecin prescripteur et au médecin traitant si différent

Un reporting annuel : indicateurs de suivi définis

Une évaluation nationale à 2 ans

— Organisations régionales

— Seules deux ARS ont lancé un AAP

— Réunion nationale ARS/DGOS/INCa en mars a permis d'échanger sur les modalités de mise en œuvre en région

Pour les HDF, arbitrages en cours autour des grands principes suivants:

1. Une équité territoriale dans l'accès au parcours
2. Une organisation lisible et robuste qui puisse s'inscrire dans la durée
3. Un déploiement qui doit tenir compte de l'existant : l'ARS HDF est la seule région à avoir déployé des dispositifs de coordination des soins de support en ville pour les patients atteints de cancer : les ERC
4. Des filières de recours avec des besoins spécifiques à développer : organiser un parcours en oncopédiatrie et pour les AJA en lien avec les OIR (CHUA, CHUL, COL)

➡ Au regard de ces grands principes, plusieurs scénarii sont en construction pour le déploiement du parcours en HDF

Arbitrages : début mai 2021

